

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton, tenue le 8 avril 2026 à 19 h 00, au bureau municipal de la municipalité située au 9, rue de la Montagne, St-Étienne-de-Bolton.

SONT PRÉSENTS : Alexandre Berger, Robert Bergeron, Christine Boutin, Jocelyn Brasseur, Diane Desjardins, Vincent Jarry.

SONT ABSENTS : Harry Bird

Formant quorum sous la présidence de madame Diane Desjardins, mairesse.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Cristina Chiurtu est également présente, le tout, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

43 personnes sont présentes lors de la séance et 10 y participent à distance.

ORDRE DU JOUR

MOT DE LA MAIRESSE

- 1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 3) RAPPORT DE LA MAIRESSE – MRC**
- 4) ADMINISTRATION**
 - a. Avis de motion du Règlement 2026-02 décrétant une dépense et un emprunt de 924 207 \$ pour effectuer des travaux de réfection, drainage, pavage et remplacement de ponceaux sur une section du 1^{er} Rang.
 - b. Acceptation de la soumission de Dénommée Architectes pour la préparation des plans préliminaires pour le toit au-dessus de la dalle de béton du parc municipal.
 - c. Modification de la résolution numéro 2025-06-093 au sujet de la signature de l'acte de cession du chemin Verdi.
- 5) RESSOURCES HUMAINES**
- 6) VOIRIE**
 - a. Rapport du conseiller responsable de la voirie.
 - b. Acceptation de la soumission de Huard Excavation inc. pour les travaux sur une section du rang Vincent.
 - c. Acceptation conditionnelle de la soumission d'Excavation LG inc. pour les travaux sur le chemin Verdi.
 - d. Acceptation conditionnelle d'une soumission pour les travaux sur le 1^{er} Rang.
 - e. Acceptation conditionnelle de la soumission de Côté-Jean et associés inc. pour la surveillance des travaux sur le 1^{er} Rang.
 - f. Acceptation de la soumission d'EXP inc. pour la surveillance des travaux sur le rang Vincent.
 - g. Acceptation conditionnelle de la soumission de LCL Génie, environnement et développement durable pour effectuer le contrôle des matériaux pendant les travaux sur le 1^{er} Rang.
 - h. Achat d'un camion usagé GMC Sierra 1500, année 2015.

7) URBANISME

- a. Rapport sur les permis du conseiller responsable de l'urbanisme.
- b. Dépôt du procès-verbal du CCU de la réunion du 20 mars 2026 et sa présentation par le conseiller responsable de l'urbanisme.
- c. Avis de motion du Règlement 2026-04 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme 2014-04 et adoption du projet de règlement.
- d. Avis de motion du Règlement 2026-05 modifiant le Règlement de zonage 2014-05 et adoption du projet de règlement.
- e. Avis de motion du Règlement 2026-06 modifiant le Règlement de lotissement 2014-06 et adoption du projet de règlement.
- f. Avis de motion du Règlement 2026-07 modifiant le Règlement de construction 2014-08 et adoption du projet de règlement.
- g. Avis de motion du Règlement 2026-08 modifiant le Règlement de PIIA 2014-09 et adoption du projet de règlement.
- h. Avis de motion du Règlement 2026-09 modifiant le Règlement de permis et certificats 2014-10.
- i. Avis de motion du Règlement 2026-10 modifiant le Règlement de dérogation mineure 2008-06 et adoption du projet de règlement.
- j. Avis de motion du Règlement 2026-11 modifiant le Règlement relatif à la construction et l'entretien des ponceaux d'entrée privée ainsi que des fossés de chemins de responsabilité municipale 2024-13.
- k. Dépôt et adoption du projet de Règlement 2025-11 créant le Règlement sur l'occupation et l'entretien de bâtiment.
- l. Autorisation pour l'émission d'un permis pour la construction d'un balcon et modification d'ouvertures en façade sur le lac au 117, rue Lavigne.
- m. Autorisation pour l'émission d'un permis pour le changement du balcon, modifications ouvertures au 119, rue Lavigne.
- n. Autorisation pour l'émission d'un permis pour le changement du revêtement extérieur et d'une fenêtre au 45, chemin Bédard.
- o. Demande de dérogation mineure pour accepter l'emplacement d'un garage au 2, rue Jocelyne.

8) ENVIRONNEMENT

- a. Rapport du conseiller responsable de l'environnement.
- b. Dépôt du procès-verbal du CCE de la réunion du 24 février 2026.
- c. Autorisation pour les employés de Corridor appalachien (techniciens et biologistes) d'effectuer des inspections pour dresser des inventaires écologiques sur l'ensemble du territoire de la municipalité.
- d. Demande de de financement dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes (CCCC) du Fonds municipal vert pour le projet de verdissement du parc municipal et du secteur de l'étang.

9) LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- a. Rapport du conseiller responsable de sentiers.

- b. Nomination des membres du comité consultatif « Amis des sentiers ».
- c. Rapport de la conseillère responsable de la vie communautaire.
- d. Appel d'offres de candidatures d'un(e) consultant(e) afin d'assurer un accompagnement pour obtenir l'accréditation MADA (Municipalité amie des aînés).
- e. Rapport du conseiller responsable des loisirs.
- f. Nomination des membres du comité consultatif en loisirs et culture.
- g. Acceptation de la demande d'aide financière de la part de l'équipe de théâtre de l'école Val-de-Grâce.
- h. Reconnaissance de la COOP du Grand-Bois.

10) SÉCURITÉ CIVILE

- a. Rapport du conseiller responsable de la sécurité civile.

11) ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

12) AFFAIRES DIVERSES

13) PÉRIODE DE QUESTIONS

14) LEVÉE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAL

MOT DE BIENVENUE

La mairesse, Diane Desjardins, déclare l'ouverture de la séance. Elle souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux citoyens présents.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse dépose le projet d'ordre du jour.

2026-04-047 **Il est proposé par Jocelyn Brasseur
appuyé par Christine Boutin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais en retirant le point 8.e).

ADOPTÉE

2) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 3 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant du grand total des taxes dues indiqué dans la résolution 2026-03-030 doit être modifié, afin que celui-ci soit de 822,72 \$;

2026-04-048 **Il est proposé par Alexandre Berger
appuyé par Robert Bergeron
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil adopte le procès-verbal du 3 mars 2026 avec la modification ci-dessus mentionnée.

ADOPTÉE

3) RAPPORT DE LA MAIRESSE - MRC

La mairesse fait le rapport sur la dernière séance de la rencontre des maires de la MRC de Memphrémagog.

4) ADMINISTRATION

- a. **Avis de motion du Règlement 2026-02 décrétant une dépense et un emprunt de 924 207 \$ pour effectuer des travaux de réfection, drainage, pavage et remplacement de ponceaux sur une section du 1^{er} Rang.**

CONSIDÉRANT QUE le plan triennal d'immobilisations de la municipalité prévoit des travaux de réfection, pavage, drainage et remplacement de ponceaux sur une section du 1^{er} Rang ;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} Rang constitue une artère principale de la municipalité et que ces travaux visent l'amélioration de la sécurité et de la qualité du chemin ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a effectué un appel d'offres public pour la réalisation de ces travaux, conditionnel à l'adoption d'un règlement d'emprunt pour financer ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE le montant du plus bas soumissionnaire conforme est de 677 235,41 \$ (plus taxes) ;

CONSIDÉRANT QU'afin de couvrir les coûts des travaux et tous les coûts et frais incidents (plans d'ingénieur, études, rapports, permis, arpentage, frais juridiques, administratives et autres), la municipalité doit adopter un règlement d'emprunt en conformité avec les prévisions de l'article 1061 du *Code municipal du Québec* ;

AVIS DE MOTION est donné par la mairesse, Diane Desjardins, qu'à une prochaine séance du conseil sera adopté le Règlement 2026-02, décrétant une dépense et un emprunt de 924 207 \$ pour effectuer des travaux de réfection, drainage, pavage et remplacement de ponceaux sur une section du 1^{er} Rang.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal du Québec, une copie du projet de règlement est présentement déposée.

- b. **Acceptation de la soumission de Dénommée Architectes pour la préparation des plans préliminaires pour le toit au-dessus de la dalle de béton du parc municipal.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut enrichir l'offre d'activités sportives et récréatives au parc municipal ;

CONSIDÉRANT QU'elle a construit en 2025 un nouveau chalet municipal qui inclut une salle des patineurs et une salle communautaire d'activités ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité compte faire une demande de subvention au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour la construction d'un toit au-dessus de la dalle ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d’aide financière doit inclure des plans préliminaires du projet envisagé ;

CONSIDÉRANT QU’elle a demandé des soumissions pour la préparation des plans préliminaires de la part de plusieurs firmes d’architectes et d’ingénieures et qu’elle a reçu les soumissions suivantes :

Firme	Prix plans et estimation préliminaires
Dénommée Architectes	5 500 \$ (architecture)
Espace Vital et CIMA	8 000\$ (architecture) 4 000\$ (ingénierie - structure)
EXP	9 800 \$ (ingénierie)

2026-04-049 **Il est proposé par Robert Bergeron
appuyé par Vincent Jarry
et résolu à l’unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité accepte la soumission de Dénommée Architectes pour la préparation des plans et de l’estimation préliminaires seulement pour la construction d’une toiture au-dessus de la dalle du parc municipal, pour un montant approximatif de 5 500 \$ (avant taxes).

ADOPTÉE

c. **Modification de la résolution numéro 2025-06-093 au sujet de la signature de l’acte de cession du chemin Verdi.**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 3 juin 2025, la résolution numéro 2025-06-093 au sujet de la municipalisation du chemin Verdi ;

CONSIDÉRANT QUE le nom de la mairesse mandatée pour signer l’acte de cession du chemin doit être modifié ;

2026-04-050 **Il est proposé par Vincent Jarry
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l’unanimité des conseillers présents**

QUE la résolution numéro 2025-06-093 soit modifiée en remplaçant le nom de la mairesse Michèle Turcotte par celui de la mairesse actuelle, Diane Desjardins, laquelle est mandatée pour signer l’acte de cession du chemin, avec la directrice générale et greffière-trésorière, Cristina Oana Chiurtu.

ADOPTÉE

5) RESSOURCES HUMAINES

6) VOIRIE

a. Rapport sur les travaux publics en cours.

Monsieur Alexandre Berger, conseiller responsable de la voirie, présente le rapport du mois.

b. Acceptation de la soumission de Huard Excavation inc. pour les travaux sur une section du rang Vincent.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a publié un appel d’offres public pour la réalisation des travaux de pavage et drainage d’une section du rang Vincent ;

CONSIDÉRANT QU’elle a reçu douze soumissions conformes de la part de compagnies suivantes :

Soumissionnaires	Montant	
	Avant taxes	Avec taxes
1. Groupe Colas Québec Inc.	509 000,00 \$	585 222,75 \$
2. 3102-0936 Québec Inc. (EW Excavation)	449 000,00 \$	516 237,75 \$
3. Eurovia Québec Construction Inc.	490 067,00 \$	563 454,53 \$
4. Groupe Allaire Gince Infrastructures Inc.	462 709,28 \$	532 000,00 \$
5. Excavation Stanley Mierzwinski Ltée	516 578,14 \$	593 935,72 \$
6. Huard Excavation Inc.	443 971,00 \$	510 455,66 \$
7. Excavations Gagnon et frères Inc.	460 969,78 \$	530 000,00 \$
8. Excavation St-Pierre et Tremblay Inc.	468 724,83 \$	538 916,37 \$
9. Les entreprises S.G. Audy	484 573,78 \$	557 138,70 \$
10. G. Leblanc Excavation Inc.	490 089,80 \$	563 480,75 \$
11. J.A. Beaudoin Construction Ltée	449 387,67 \$	516 683,42 \$
12. Entreprises Gagné et Fils 2004 Inc.	536 535,75 \$	616 535,75 \$

2026-04-051 **Il est proposé par Robert Bergeron appuyé par Alexandre Berger et résolu à l’unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité accepte la soumission de Huard Excavation inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 443 971\$ (plus taxes) ;

QUE les coûts de ce projet soient couverts par la subvention du Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) et celle du Programme d’aide à la voirie locale, volet projets particuliers d’amélioration (PAVL-PPA 2026), ainsi que par le surplus accumulé.

ADOPTÉE

c. Acceptation conditionnelle de la soumission d’Excavation LG inc. pour les travaux sur le chemin Verdi.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a publié un appel d’offres public pour la réalisation de travaux de réfection, rechargement, drainage et remplacement de ponceaux sur le chemin Verdi, en vue de sa municipalisation ;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d’offres est conditionnel à l’acquisition du chemin par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le Règlement 2025-07 décrétant l’acquisition à titre gratuit ou par expropriation du lot numéro 5 191 606 (chemin Verdi) et des parties de lots adjacents nécessaires, décrétant des travaux de réfection sur ce chemin et autorisant un emprunt de 291 929 \$ pour acquitter les coûts et les autres frais connexes ;

CONSIDÉRANT QU’elle a reçu six soumissions de la part des compagnies suivantes :

Soumissionnaire	Montant	
	Avant taxes	Avec taxes
☐ Excavation G.A.L. Inc.	303 349,50 \$	348 776,09 \$
☐ Grondin Excavation Inc.	299 930,51 \$	344 845,11 \$
☐ Excavation GGM Inc.	312 553,66 \$	359 358,57 \$
☐ Huard Excavation Inc.	198 000,00 \$	227 650,50 \$
☐ Excavation L.G. Inc.	155 001,01 \$	178 212,41 \$
☐ Teltech Télécommunication Inc.	246 740,00 \$	283 689,32 \$

CONSIDÉRANT QUE sur le bordereau de l’appel d’offres public, le poste de paiement en lien avec les clauses techniques spéciales de l’article 7.0 (protection de l’environnement incluant le contrôle des eaux et de l’érosion) était manquant ;

CONSIDÉRANT QU’une demande de prix supplémentaire devra donc considérer les éléments suivants:

- L’obligation, étant donné la *Loi sur la qualité de l’environnement*, de réaliser des mesures de protection de l’environnement lors de la planification des méthodes de travail;
- La description de ces exigences dans les documents d’appel d’offres;
- La mention aux clauses techniques particulières, sous l'article d'organisation de chantier, que l'Entrepreneur « doit prévoir et détailler sa méthode de travail conformément aux exigences de protection de l’environnement du présent contrat. »;
- Le fait que ce point n'a pas été soulevé lors de la période de soumission.

CONSIDÉRANT QU’il est peu probable que le montant final du contrat, une fois ces travaux rajoutés, soit supérieur à celui de la 2^e soumission la plus base, la différence étant de près de 45 000 \$ entre le plus bas soumissionnaire et le second (soit près de 30% de la valeur totale de la plus basse soumission) ;

CONSIDÉRANT QUE nous prenons donc pour acquis que les mesures de protection environnementales, minimalement requise par la *Loi sur la qualité de l'Environnement* ont été prévues et incluses lors de la préparation de la soumission, et ce conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) – RLRQ, chapitre Q-2* et au cadre

réglementaire pour la gestion des milieux hydriques et des ouvrages de protection contre les inondations ;

CONSIDÉRANT QUE, par bonne foi, la municipalité propose au plus bas soumissionnaire de soumettre une soumission pour des coûts supplémentaires - préalablement à l'octroi de contrat ;

2026-04-052
MODIFIÉE PAR
2026-05-082

**Il est proposé par Vincent Jarry
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l’unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité accepte la soumission d’Excavation LG inc, pour un montant de 155 001,01 \$ (plus taxes) ;

QUE cette acceptation soit conditionnelle à l’acquisition du chemin par la municipalité ;

QUE l’octroi du contrat soit également conditionnel à la négociation, la réception par courriel d’ici le 23 avril 2026, et à l’acceptation par la municipalité d’une demande de coûts supplémentaires de la part de l’entrepreneur pour les ouvrages temporaires requis pour la protection de l’environnement et la gestion des eaux et de l’érosion.

ADOPTÉE

d. Acceptation conditionnelle de la soumission du Groupe Lapalme inc. pour les travaux sur le 1^{er} Rang.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a publié un appel d’offres public pour la réalisation des travaux de pavage, drainage, rechargement et remplacement de ponceaux sur une section du 1^{er} Rang ;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d’offres est conditionnel à l’adoption d’un règlement d’emprunt par la municipalité et à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l’habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QU’elle a reçu sept soumissions, de la part des compagnies suivantes :

Soumissionnaires	Montant	
	Avant taxes	Avec taxes
1. Groupe Lapalme	677 235,41 \$	778 651,42 \$
2. Huard Excavation Inc.	714 592,52 \$	821 602,75 \$
3. Eurovia Québec Construction Inc.	849 332,93 \$	976 520,54 \$
4. Groupe Colas Québec Inc.	944 778,65 \$	1 086 259,25 \$
5. Excavation Gagnon et frères Inc.	760 240,34 \$	874 086,33 \$
6. Excavations G.A.L. Inc.	981 718,01 \$	1 128 730,28 \$
7. G. Leblanc Excavation Inc.	823 642,30 \$	946 982,74 \$

2026-04-053

**Il est proposé par Alexandre Berger
appuyé par Robert Bergeron
et résolu à l’unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité accepte la soumission du Groupe Lapalme inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 677 235,41\$ (plus taxes) ;

QUE cette acceptation est conditionnelle à l'adoption du règlement d'emprunt par la municipalité et à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) ;

QUE les coûts de ce projet soient couverts par la somme empruntée en vertu du règlement 2026-02, lequel sera adopté incessamment.

ADOPTÉE

e. Acceptation conditionnelle de la soumission de Côté-Jean et associés pour la surveillance des travaux sur le 1^{er} Rang.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission de la part de Côté-Jean et associés inc, pour effectuer la surveillance des travaux qui seront effectués sur le 1^{er} Rang ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ce projet seront couverts par un emprunt décrété par un règlement qui sera adopté prochainement et soumis à l'approbation du MAMH ;

2026-04-054 **Il est proposé par Alexandre Berger
appuyé par Robert Bergeron
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité accepte la soumission de Côté-Jean et associés inc., pour la surveillance des travaux sur le 1^{er} Rang, pour un montant approximatif de 24 050 \$ (plus taxes) ;

QUE cette acceptation est conditionnelle à l'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt ci-dessus mentionné.

ADOPTÉE

f. Acceptation de la soumission d'EXP inc. pour la surveillance des travaux sur le rang Vincent.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission pour la surveillance des travaux sur le rang Vincent de la part de la firme EXP inc. ;

2026-04-055 **Il est proposé par Alexandre Berger
appuyé par Christine Boutin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité accepte la soumission d'EXP inc., pour des travaux sur une section du rang Vincent, pour un montant approximatif de 19 800\$ (plus taxes).

ADOPTÉE

g. Acceptation conditionnelle de la soumission de LCL Génie, environnement et développement durable, pour effectuer le contrôle des matériaux pendant les travaux sur le 1^{er} Rang.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait un appel d'offres par invitation auprès de deux compagnies afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation du contrôle des matériaux pendant les travaux sur le 1^{er} Rang ;

CONSIDÉRANT QU'elle a reçu les soumissions suivantes :

Compagnie	Prix (avant taxes)
ABS inc.	36 547,67 \$
LCL inc.	28 813,57 \$

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux est conditionnelle à l'adoption par la municipalité d'un règlement d'emprunt et par son approbation par le MAMH;

2026-04-056 **Il est proposé par Vincent Jarry
appuyé par Jocelyn Brasseur
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité accepte la soumission de LCL inc. pour le contrôle des matériaux pendant les travaux sur le 1^{er} Rang, pour un montant de 28 813,57\$ (plus taxes) ;

QUE cette acceptation est conditionnelle à l'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt 2026-02.

ADOPTÉE

h. Achat d'un camion usagé GMC Sierra 1500, année 2015.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs employés peuvent utiliser les camions de la municipalité dans le cadre de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne dispose actuellement que de deux camions, dont un nécessiterait des réparations majeures ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait budgété un montant de 10 000 \$ pour effectuer des réparations sur son ancien camion de la voirie ;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère plus dispendieux de réparer le vieux camion que d'acheter un camion d'occasion ;

CONSIDÉRANT QU'elle a reçu une offre de la part de Honda Casavant de Saint-Hyacinthe pour l'achat d'un camion GMC Sierra 1500, année 2015 ;

2026-04-057 **Il est proposé par Alexandre Berger
appuyé par Vincent Jarry
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité accepte l'offre de Honda Casavant, pour l'achat du camion GMC Sierra 1500 pour un montant de 12 118,32 \$ (incluant les taxes) ;

QU'elle utilise le montant budgété de 10 000 \$ pour acquitter cet achat et que la différence soit couverte par un transfert de fonds du poste comptable 02-320-00-411;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Cristina Chiurtu, signe les documents nécessaires à cette transaction.

ADOPTÉE

7) URBANISME

a. Dépôt du rapport des permis et rapport du conseiller responsable de l'urbanisme

Le rapport des permis émis au mois de mars est présenté par M. Jocelyn Brasseur, conseiller responsable de l'urbanisme.

b. Dépôt du procès-verbal du CCU

Le procès-verbal du comité consultatif en urbanisme du 20 mars 2026 est déposé par la directrice générale et greffière-trésorière et présenté par M. Jocelyn Brasseur, conseiller responsable de l'urbanisme.

c. Avis de motion du Règlement 2026-04 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme 2014-04 et adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de refonte 16-23 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Memphrémagog est entré en vigueur le 11 avril 2024 et que le présent règlement se doit d'être concordant à ce règlement 16-23 et ses amendements subséquents, dans un délai de 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du document cité ci-avant énonce des orientations d'aménagement et de développement ainsi que des normes d'aménagement pour le territoire de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog et, conséquemment, pour le territoire de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité vient ajouter à sa 1^{re} orientation qu'elle priorisera le développement dans son périmètre urbain, en respectant le phasage de développement établi par deux zones de réserve, telle qu'identifiés au SADD;

CONSIDÉRANT QU'elle n'entend pas, à court et moyen terme, intégrer les zones de consolidation hors périmètre urbain où il est encore possible d'ouvrir de nouvelles rues mais pourra le faire dans le futur lorsque le besoin se présentera ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet également d'ajouter deux nouvelles orientations, à savoir « Assurer la cohabitation harmonieuse entre certains usages sur le territoire et encadrer les activités humaines versus les territoires d'intérêt et de contraintes à l'aménagement » et « Assurer une meilleure protection du patrimoine bâti » ;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle affectation a aussi été ajoutée soit l'affectation Rurale-paysagère. L'aire rurale-paysagère sera représentée par les zones RUR-10, RUR-12 et RUR-14 au plan de zonage et cette aire sera légèrement moins dense que l'aire rurale;

CONSIDÉRANT QUE d'autres ajustements sont faits pour mettre à jour les données concernant les réseaux de transport, les territoires d'intérêts et les territoires présentant des contraintes d'aménagement;

AVIS DE MOTION est donné par la mairesse, Diane Desjardins, qu'à une prochaine séance du conseil, le Règlement 2026-04 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme 2014-04 sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du projet du règlement est déposée par la mairesse.

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit d'abord adopter un projet de règlement pour ce type de réglementation, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

2026-04-058 **Il est proposé par Jocelyn Brasseur
appuyé par Vincent Jarry
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil adopte le projet de règlement 2026-04 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme 2014-04.

ADOPTÉE

**d. Avis de motion du Règlement 2026-05 modifiant le
Règlement de zonage 2014-05 et adoption du projet de
règlement.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de refonte 16-23 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Memphrémagog est entré en vigueur le 11 avril 2024 et que le présent règlement se doit d'être concordant à ce règlement 16-23 et ses amendements subséquents, dans un délai de 2 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du document cité ci-avant énonce des orientations d'aménagement et de développement ainsi que des normes d'aménagement pour le territoire de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog et, conséquemment, pour le territoire de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite aussi modifier les normes liées aux accès privés sur un terrain, afin d'assurer une meilleure sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement vient modifier notamment :

- Les définitions spécifiques;
- La classe d'usages logement secondaire;
- Les nouvelles rues hors périmètre urbain ou le prolongement d'une rue existante;
- Les dispositions sur la rive, le littoral, les zones inondables, les milieux humides, coupes forestières, inconvénients inhérents aux activités agricoles, paysages naturels d'intérêt supérieur, carrières et sablières, contraintes sonores le long de l'autoroute et du chemin de fer, etc.
- Créer des zones de réserves à l'intérieur du périmètre urbain ;

AVIS DE MOTION est donné par la mairesse, Diane Desjardins, qu'à une prochaine séance du conseil, le Règlement 2026-05 modifiant le Règlement de zonage 2014-05 sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du projet du règlement est déposée par la mairesse.

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit d'abord adopter un projet de règlement pour ce type de réglementation, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

2026-04-059 **Il est proposé par Robert Bergeron
appuyé par Christine Boutin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil adopte le projet de règlement 2026-05 modifiant le Règlement de zonage 2014-05.

ADOPTÉE

**e. Avis de motion du Règlement 2026-06 modifiant le
Règlement de lotissement 2014-06 et adoption du projet
de règlement.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de refonte 16-23 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Memphrémagog est entré en vigueur le 11 avril 2024 et que le présent règlement se doit d'être concordant à ce règlement 16-23 et ses amendements subséquents, dans un délai de 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du document cité ci-avant énonce des orientations d'aménagement et de développement ainsi que des normes d'aménagement pour le territoire de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog et, conséquemment, pour le territoire de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement vient modifier notamment :

- Les définitions spécifiques;
- Augmenter la superficie minimale des lots, pour certaines parties du territoire;
- Interdire de nouvelles rues hors périmètre urbain et régir le prolongement de rues existantes.

AVIS DE MOTION est donné par la mairesse, Diane Desjardins, qu'à une prochaine séance du conseil, le Règlement 2026-06 modifiant le Règlement de lotissement 2014-06 sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du projet du règlement est déposée par la mairesse.

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit d'abord adopter un projet de règlement pour ce type de réglementation, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

2026-04-060

**Il est proposé par Alexandre Berger
appuyé par Robert Bergeron
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil adopte le projet du Règlement 2026-06 modifiant le Règlement de lotissement 2014-06.

ADOPTÉE

**f. Avis de motion du Règlement 2026-07 modifiant le
Règlement de construction 2014-08 et adoption du projet
de règlement.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite apporter des modifications concernant les ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de refonte 16-23 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Memphrémagog est entré en vigueur le 11 avril 2024 et que le présent règlement se doit d'être concordant à ce règlement 16-23 et ses amendements subséquents, dans un délai de 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du document cité ci-avant énonce des orientations d'aménagement et de développement ainsi que des normes d'aménagement pour le territoire de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog et, conséquemment, pour le territoire de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement vient modifier notamment :

- Les dispositions sur les mesures d'immunisation pour constructions en territoire inondable;
- À l'initiative de la municipalité, les normes sur les ponceaux d'entrée privée ;

AVIS DE MOTION est donné par la mairesse, Diane Desjardins, qu'à une prochaine séance du conseil, le Règlement 2026-07 modifiant le Règlement de construction 2014-08 sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du projet du règlement est déposée par la mairesse.

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit d'abord adopter un projet de règlement pour ce type de réglementation, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture.

2026-04-061

**Il est proposé par Jocelyn Brasseur
appuyé par Vincent Jarry
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil adopte le projet de règlement 2026-07 modifiant le Règlement de construction 2014-08.

ADOPTÉE

g. Avis de motion du Règlement 2026-08 modifiant le Règlement de PIIA 2014-09 et adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de refonte 16-23 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Memphrémagog est entré en vigueur le 11 avril 2024 et que le présent règlement se doit d'être concordant à ce règlement 16-23 et ses amendements subséquents, dans un délai de 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du document cité ci-avant énonce des orientations d'aménagement et de développement ainsi que des normes d'aménagement pour le territoire de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog et, conséquemment, pour le territoire de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite traiter les projets dans un corridor visuel d'intérêt supérieur à même le règlement de PIIA plutôt que par le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement vient modifier notamment :

- Assujettir au PIIA les prolongements de rues hors périmètre urbain;
- À l'initiative de la municipalité, assujettir au PIIA les demandes liées à un projet dans le corridor visuel d'intérêt supérieur;
- Définir les objectifs et critères d'évaluation pour ces deux nouveaux types de PIIA ;

AVIS DE MOTION est donné par la mairesse, Diane Desjardins, qu'à une prochaine séance du conseil, le Règlement 2026-08 modifiant le Règlement de PIIA 2014-09 sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du projet du règlement est déposée par la mairesse.

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit d'abord adopter un projet de règlement pour ce type de réglementation, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture.

2026-04-062

**Il est proposé par Vincent Jarry
appuyé par Jocelyn Brasseur
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil adopte le projet de règlement 2026-08 modifiant le Règlement de PIIA 2014-09.

ADOPTÉE

**h. Avis de motion du Règlement 2026-09 modifiant le
Règlement de permis et certificats 2014-10.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement relatif aux permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite apporter des modifications concernant le certificat lié au pesticide, le certificat lié à l'abattage d'arbre ainsi que le certificat lié à des travaux dans un milieu humide;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite revoir les tarifs liés aux permis et certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite faire le lien avec le respect du règlement sur les pesticides 2007-06, lors de l'émission d'un certificat spécifique ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de refonte 16-23 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Memphrémagog est entré en vigueur le 11 avril 2024 et que le présent règlement se doit d'être concordant à ce règlement 16-23 et ses amendements subséquents, dans un délai de 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du document cité ci-avant énonce des orientations d'aménagement et de développement ainsi que des normes d'aménagement pour le territoire de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog et, conséquemment, pour le territoire de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton;

AVIS DE MOTION est donné par la mairesse, Diane Desjardins, qu'à une prochaine séance du conseil, le Règlement 2026-09 modifiant le Règlement de permis et certificats 2014-10 sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du projet du règlement est déposée par la mairesse.

**i. Avis de motion du Règlement 2026-10 modifiant le
Règlement de dérogation mineure 2008-06 et adoption du
projet de règlement.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de retirer une exception concernant les dispositions non admissibles du règlement de zonage, qui permettait d'octroyer une dérogation mineure de l'article 101 du règlement de zonage (marge de recul additionnel d'une rive applicable). Le tout, en conformité à une modification de l'article 145.2 de la LAU, rendant ainsi cette disposition non admissible à une dérogation mineure;

AVIS DE MOTION est donné par la mairesse, Diane Desjardins, qu'à une prochaine séance du conseil, le Règlement 2026-10 modifiant le Règlement de dérogation mineure 2008-06 sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du projet du règlement est déposée par la mairesse.

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit d'abord adopter un projet de règlement pour ce type de réglementation, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture.

2026-04-063

**Il est proposé par Christine Boutin
appuyé par Robert Bergeron
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil adopte le projet de règlement 2026-10 modifiant le Règlement de dérogation mineure 2008-06.

ADOPTÉE

j. Avis de motion du Règlement 2026-11 modifiant le Règlement relatif à la construction et l'entretien des ponceaux d'entrée privée ainsi que des fossés de chemins de responsabilité municipale 2024-13.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton a le pouvoir, en vertu de la Loi sur les compétences municipales, de modifier son règlement relatif à la construction et l'entretien des ponceaux d'entrée privée ainsi que des fossés de chemins de responsabilité municipale;

CONSIDÉRANT QU'IL est souhaitable de supprimer des dispositions se trouvant déjà dans d'autres règlements (construction ainsi que permis et certificats) et de remplacer celles-ci par des références afin d'assurer un meilleur suivi;

AVIS DE MOTION est donné par la mairesse, Diane Desjardins, qu'à une prochaine séance du conseil, le Règlement 2026-11 modifiant le Règlement relatif à la construction et l'entretien des ponceaux d'entrée privée ainsi que des fossés de chemins de responsabilité municipale 2024-13 sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du projet du règlement est déposée par la mairesse.

k. Dépôt et adoption du projet de Règlement 2025-11 créant le Règlement sur l'occupation et l'entretien de bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU 145.41) d'adopter sur son territoire, un règlement sur l'occupation et l'entretien de bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (Loi 69) est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 137 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (Loi 69), la municipalité doit adopter avant le 1^{er} avril 2026, un règlement conforme aux dispositions de la section XII du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (articles 145.41 à 145.41.7);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries, à préserver l'intégrité de leur structure et à forcer un propriétaire d'immeuble à entretenir sa propriété;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’assujettir minimalement et obligatoirement les immeubles qui présentent un intérêt patrimonial identifiés par la MRC dans un inventaire;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été donné le 11 novembre 2025 ;

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du projet du règlement est déposée par la mairesse.

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit d'abord adopter un projet de règlement pour ce type de réglementation, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

2026-04-064

**Il est proposé par Vincent Jarry
appuyé par Robert Bergeron
et résolu à l’unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil adopte le projet de règlement 2025-11 créant le Règlement sur l’occupation et l’entretien de bâtiment.

ADOPTÉE

I. Autorisation d’émission d’un permis pour la construction d’un balcon et modification d’ouvertures en façade sur le lac au 117, chemin Lavigne.

Adresse : 117, chemin Lavigne

Lot : 5 191 193

Zone : VIL-4

Nature de la demande : Construction d’un balcon et modification d’ouvertures en façade sur le lac.

Année de construction : 1985

CONSIDERANT QUE l’ajout d’un balcon et la modification des ouvertures pour une porte patio sur la façade du bâtiment donnant sur le lac sont appropriés ;

CONSIDERANT QU’il convient d’assurer une intégration optimale et harmonieuse au bâtiment ainsi qu’au voisinage immédiat ;

CONSIDERANT QUE le balcon rencontre les éléments d’équilibre souhaités par le CCU et ce, dans les deux options proposées ;

CONSIDERANT QUE les critères du PIIA-1 ont été étudiés ;

2026-04-065

**Il est proposé par Jocelyn Brasseur
appuyé par Vincent Jarry
et résolu à l’unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil autorise, sur recommandation du CCU, l’émission d’un permis pour l’ajout d’un balcon et d’une dalle au sol au 117, chemin Lavigne, lot : 5 192 193, selon les plans soumis par Verhoef Architecture, signés par Olivier Verhoef, technologue, option 1 ou option 2, datés du 26 février 2026. Toutefois, l’option 2 assurerait une composition plus équilibrée de la façade et serait préférable. Des panneaux de verre sont acceptés sans toutefois exiger une main courante.

ADOPTÉE

m. Autorisation pour l'émission d'un permis pour le changement du balcon, modifications ouvertures au 119, chemin Lavigne.

Adresse : 119, chemin Lavigne

Lot : 5 192 194

Zone : VIL-4

Nature de la demande : Changement du balcon, modifications ouvertures.

Année de construction : 1950

CONSIDERANT QUE la rénovation d'un balcon en façade du bâtiment donnant vers le lac modifie le style architectural ;

CONSIDERANT QU'il convient d'assurer une intégration optimale et harmonieuse au bâtiment ainsi qu'au voisinage immédiat ;

CONSIDERANT QUE des plans ont été soumis à la demande du CCU ;

CONSIDERANT QUE les critères du PIIA-1 ont été étudiés ;

2026-04-066

Il est proposé par Vincent Jarry

appuyé par Christine Boutin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise, sur recommandation du CCU, l'émission d'un permis pour la rénovation du balcon et d'une fenêtre, au 119, chemin Lavigne, lot : 5 192 194, selon les plans soumis.

ADOPTÉE

n. Autorisation pour l'émission d'un permis pour le changement du revêtement extérieur et d'une fenêtre au 45, chemin Bédard.

Adresse : 45, chemin Bédard

Lot : 5 191 859

Zone : VIL-2

Nature de la demande : Changement du revêtement extérieur et d'une fenêtre

Année de construction : 1920

CONSIDERANT QUE le revêtement du bâtiment est actuellement composé d'un matériau de vinyle blanc ;

CONSIDERANT QUE le changement pour un revêtement de bois est approprié au style du bâtiment ;

CONSIDERANT QUE l'agrandissement de la fenêtre en façade améliore la composition de la façade sur rue et que l'ensemble des modifications assurent une intégration harmonieuse au bâtiment ainsi qu'au voisinage immédiat ;

CONSIDERANT QUE les critères du PIIA-1 ont été étudiés ;

2026-04-067

Il est proposé par Jocelyn Brasseur

appuyé par Vincent Jarry

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise, sur recommandation du CCU, l'émission d'un permis pour l'installation de la nouvelle fenêtre et le changement du revêtement extérieur de la résidence principale pour du bois de couleur

bleu nuit, tel que présentés dans les documents déposés, au 45, chemin Bédard, lot : 5 191 859.

ADOPTÉE

o. Demande de dérogation mineure pour accepter l'emplacement d'un garage au 2, rue Jocelyne.

Adresse : 2, rue Jocelyne
Lot : 5 191 718
Zone : RUR-8
Nature de la demande : Accepter l'emplacement du garage construit en 2018 à 11, 95 mètres chemin du Grand-Bois au lieu de 12 mètres et 8,54 de la rue Jocelyne au lieu de 12 mètres.
Année de construction : 2007

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués avec permis et qu'il s'agit d'une erreur mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la demande satisfait aux critères pour l'obtention d'une dérogation mineure ;

2026-04-068 **Il est proposé par Christine Boutin
appuyé par Robert Bergeron
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil municipal accepte d'accorder, sur recommandation du CCU, la demande de dérogation mineure et de confirmer l'emplacement du garage tel que construit en 2018 à 11,95 mètres du chemin du Grand-Bois au lieu du 12 mètres requis et à 8,54 mètres de la rue Jocelyne au lieu de 12 mètres.

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

a. Rapport du conseiller responsable de l'environnement.

Monsieur Vincent Jarry, conseiller responsable de l'environnement, présente le rapport du mois.

b. Dépôt du compte-rendu du CCE

Le rapport du comité consultatif en environnement du 24 février 2026 est déposé par la directrice générale et greffière-trésorière et présenté par M. Jarry, conseiller responsable de l'environnement.

c. Autorisation pour les employés de Corridor appalachien (techniciens et biologistes) d'effectuer de l'échantillonnage afin de dresser des inventaires écologiques sur l'ensemble du territoire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté en 2025 le Plan de protection des milieux naturels de Saint-Étienne-de-Bolton, ainsi que son plan d'action ;

CONSIDÉRANT QU'elle a reçu une subvention de la part de la Fondation de la faune du Québec pour la mise en application de ce plan;

CONSIDÉRANT QU'elle a mandaté Corridor appalachien pour valider sur le terrain l'utilisation réelle de ces milieux par la faune et la flore afin

de consolider les connaissances issues des analyses géomatiques préliminaires ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de l'équipe de projet de Corridor appalachien doivent faire des visites de terrain sur tout le territoire de la municipalité afin de réaliser leur rapport ;

2026-04-069

**Il est proposé par Vincent Jarry
appuyé par Jocelyn Brasseur
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité investisse les employés de Corridor appalachien (techniciens et biologistes) dûment identifiés, de l'autorité de visiter les terrains afin de dresser des inventaires écologiques dans le cadre du Plan de conservation des milieux naturels de la municipalité;

QUE la municipalité publie sur ces plateformes des avis annonçant les visites qui seront effectuées par un représentant de Corridor appalachien, au moins 72 heures avant leur passage ;

QU'elle les autorise à effectuer les visites de terrain nécessaires à la réalisation de ce projet sur l'ensemble du territoire de la municipalité, entre 7h à 19h.

ADOPTÉE

d. Demande de financement dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes (CCCC) du Fonds municipal vert pour le projet de verdissement du parc municipal et du secteur de l'étang.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton souhaite améliorer la qualité de son environnement et renforcer la résilience de ses milieux naturels par des actions de verdissement structurantes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît l'importance d'augmenter la canopée, de préserver et de restaurer les fonctions socio-écologiques du parc municipal et du secteur de l'étang, notamment en favorisant la biodiversité, la stabilisation des sols et l'adaptation aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de verdissement du parc municipal et du secteur de l'étang vise une intervention respectueuse et durable, basée sur l'intégration d'espèces végétales indigènes, la gestion écologique des rives et l'amélioration de l'expérience des usagers, tout en maintenant l'équilibre du milieu naturel ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite déposer une demande de financement dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes (CCCC) administrée par la Fédération canadienne des municipalités (FCM), afin de soutenir la mise en œuvre de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative vise notamment à accroître la canopée urbaine, à améliorer la résilience climatique des collectivités et à générer des bénéfices environnementaux, sociaux et économiques à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité comprend que le financement accordé dans le cadre de l'initiative CCCC est soumis à un plafond cumulatif maximal de 10 000 000 \$ par municipalité, incluant un

maximum de 1 000 000 \$ pour les coûts d'infrastructure, pour l'ensemble de la durée du programme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît que toute contribution accordée dans le cadre du présent projet sera comptabilisée dans ce plafond cumulatif ;

2026-04-070

**Il est proposé par Vincent Jarry
appuyé par Robert Bergeron
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil municipal de Saint-Étienne-de-Bolton autorise le dépôt d'une demande de financement dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes (CCCC) du Fonds municipal vert pour le projet de verdissement du parc municipal et du secteur de l'étang ;

QUE le conseil municipal confirme son engagement à réaliser le projet tel que présenté, sous réserve de l'obtention du financement ;

QUE la municipalité s'engage à respecter l'ensemble des conditions du programme, incluant les exigences relatives à la plantation, à l'entretien et au suivi des arbres à court, moyen et long terme ;

QUE la municipalité confirme qu'elle dispose ou disposera des ressources humaines, techniques et financières nécessaires à la réalisation du projet ;

QUE la municipalité autorise Philippe Barrette à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis dans le cadre de cette demande de financement ;

QUE la municipalité reconnaisse que, si le projet est approuvé, le financement accordé sera intégré au calcul du plafond cumulatif applicable à son territoire dans le cadre de l'initiative CCCC.

ADOPTÉE

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

a. Rapport du conseiller responsable des sentiers.

Monsieur Alexandre Berger, conseiller responsable des sentiers, présente le rapport du mois.

b. Nomination des membres du comité consultatif « Amis des sentiers ».

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.2 du Règlement 2026-03 prévoit que tous les membres du Comité consultatif « Amis des sentiers » doivent être nommés par résolution du conseil municipal ;

2026-04-071

**Il est proposé par Alexandre Berger
appuyé par Christine Boutin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE messieurs Alexandre Berger, François Jolin, Neilson Vignola et Maxime Racicot, ainsi que mesdames Chantal Ménard et Alice Desaulniers soient nommés membres du comité consultatif « Amis des sentiers » de Saint-Étienne-de-Bolton.

ADOPTÉE

c. Rapport de la conseillère responsable de la vie communautaire.

Madame Christine Boutin, conseillère responsable de la vie communautaire, présente le rapport du mois.

d. Appel d’offres de candidatures d’un(e) consultant(e) afin d’assurer un accompagnement pour obtenir l’accréditation MADA (Municipalité amie des aînés).

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton veut démarrer les démarches nécessaires à l’obtention du statut de municipalité amie des aînés (MADA) ;

CONSIDÉRANT QUE la dernière Politique familiale globale, des nouveau-nés aux aînés ayant été adoptée il y a plus de 13 ans, la municipalité doit mettre à jour sa PFM conformément aux orientations du ministère de la Famille et entreprendre la démarche MADA conformément aux étapes et bonnes pratiques reconnues par le Programme de soutien à la démarche MADA du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d’Eastman et d’Austin s’engagent présentement dans un processus similaire ;

2026-04-072 **Il est proposé par Christine Boutin
appuyé par Robert Bergeron
et résolu à l’unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton fasse un appel aux candidatures conjointement avec les municipalités d’Eastman et d’Austin, afin de trouver un(e) consultant(e) pour réaliser l’ensemble de la démarche menant à l’obtention de l’accréditation Municipalité amie des aînés (MADA) et à la révision et bonification de sa Politique familiale municipale (PFM);

QU’elle contribue conjointement avec les deux autres municipalités au paiement des services de cette ressource, proportionnellement au temps accordé à chaque municipalité ;

QU’elle budgète en 2027 la portion non-subventionnée du montant nécessaire à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

e. Rapport du conseiller responsable de loisirs et de la culture.

Monsieur Robert Bergeron, conseiller responsable de loisirs, présente le rapport du mois.

f. Nomination des membres du Comité consultatif en loisir et culture.

CONSIDÉRANT QUE l’article 2.3 du Règlement 2026-01 constituant le comité consultatif en loisirs et culture prévoit que les membres de ce comité doivent être nommés par le conseil municipal ;

2026-04-073 **Il est proposé par Robert Bergeron
appuyé par Christine Boutin
et résolu à l’unanimité des conseillers présents**

QUE mesdames Hélène Sabourin, Marie-Noël Guédon, Alice Desaulneirs et messieurs Robert Bergeron et Harry Bird soient nommés membres du CCLC.

ADOPTÉE

g. Acceptation de la demande d'aide financière de la part de l'équipe de théâtre de l'école Val-de-Grâce.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande d'aide financière de la part de l'équipe de théâtre de l'école Val-de-Grâce ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs enfants de notre municipalité fréquentent cette école et participent à ses activités ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des activités culturelles pour les jeunes de notre communauté correspond aux objectifs de la municipalité;

2026-04-074

**Il est proposé par Jocelyn Brasseur
appuyé par Vincent Jarry
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité accepte la demande de l'équipe de théâtre de l'école Val-de-Grâce, en lui accordant un montant de 125 \$ pour l'organisation d'une soirée théâtrale au mois de juin 2026.

QUE ce montant soit versé au fond de loisirs et culture de l'école Val-de-Grâce.

ADOPTÉE

h. Reconnaissance de la COOP du Grand-Bois.

CONSIDÉRANT QUE la direction de la Santé publique de l'Estrie (DSPE) a publié le rapport *Vieillir en santé*, lequel aborde 19 thèmes qui proposent des pistes d'action, tant pour les personnes citoyennes que pour les organisations, dans un but de maintenir ou d'améliorer les habitudes de vie pour que les personnes âgées vieillissent en santé ;

CONSIDÉRANT QUE la Santé publique soutient les initiatives et politiques publiques visant la création d'environnements favorables à la saine alimentation auprès de toute la population, dont les personnes âgées, par la mobilisation, la concertation et le partenariat avec les acteurs collectifs et l'accompagnement de démarches de communautés nourricières;

CONSIDÉRANT QUE la COOP du Grand-Bois offre un service de popote roulante pour les personnes de 65 ans et plus, les personnes en perte d'autonomie et les personnes en situation de précarité ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la DSPE souligne l'activité de la COOP du Grand-Bois ;

2026-04-075

**Il est proposé par Christine Boutin
appuyé par Robert Bergeron
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil municipal félicite la COOP du Grand-Bois et ses bénévoles pour cette reconnaissance publique de son activité et de son implication dans la communauté en général et auprès des aînés, en particulier.

QU’il lui souhaite une bonne continuation de ses démarches dans ce sens et l’assure de son soutien.

ADOPTÉE

10.SÉCURITÉ CIVILE

a. Rapport du conseiller responsable de la sécurité civile.

Monsieur Vincent Jarry, conseiller responsable de la sécurité civile, présente le rapport du mois.

11.ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Aucune transaction avec des personnes apparentées des élus ou des employés municipaux n’a été effectuée.

Liste des comptes à payer au 8 avril 2026

Fournisseur	Description	Montant
AGENCE DU REVENU DU CANADA	DAS Fédérales - Mars 2026	4 178,03 \$
AKVO-GESTION DE PROJETS ENVIRONNEMENTAUX AKVO INC.	Gestion et analyse du projet	3 213,27 \$
ALARME TOP SÉCURITÉ	Vérification porte côté patinoire chalet du parc	275,48 \$
ARTELIA CANADA INC.	Plans et devis - chemin Verdi	1 380,16 \$
BELL MOBILITÉ INC.	Cellulaires - Mars 2026	111,16 \$
BUROPRO CITATION	Fourniture de bureau	353,40 \$
CAIN LAMARRE	Honoraires professionnels - Février 2026	1 263,79 \$
CANADIEN PACIFIC RAILWAY COMPANY	Entretien passage à niveau – Janvier 2026	1 096,50 \$
CATHERINE VINCENT	Remboursement frais de camp de jour	150,00 \$
CLUB PLEIN AIR BIATHLON ESTRIE	Animation - Relâche active	370,70 \$
CNESST	Avis de cotisation 2025	851,00 \$
COACHING DE GESTION INC.	Formation pour DG	649,61 \$
COOP DU GRAND-BOIS	2/4 Subvention pour la COOP	6 750,00 \$
CORRIDOR APPALACHIEN	Validation des corridors écologique	13 496,21 \$
COSIGMA STRUCTURE INC.	Simco - Honoraires professionnels - Ch Verdi	603,62 \$
Desjardins Sécurité Financière	Assurances collectives - Mars 2026	1 449,87 \$
Desjardins Sécurité Financière (RVER)	RVER-Période finissant le 14 mars 2026	1 839,30 \$
ESPACE MUNI	Abonnement annuel 1er avril au 31 mars 2026	109,23 \$
Eurofins Environex	Factures 1128886 - 1128887	8 640,66 \$
EXCAVATION ANDRE VINCENT	Travaux chemins et chemin Summit	1 918,65 \$
EXCAVATION ANDRE VINCENT	Travaux urgence chemins et sablage	517,39 \$
EXCAVATION SUMMIT	Travaux de réparation chemin Summit	1 274,79 \$
GUEPE-Groupe uni des éducateurs-naturalistes	Atelier famille extérieur - Les animaux l'hiver	456,45 \$
HYDRO-QUEBEC	Éclairage public	286,29 \$
HYDRO-QUEBEC	Électricité - station de lavage	32,46 \$
HYDRO-QUEBEC	Électricité - Mairie	2 273,48 \$
HYDRO-QUEBEC	Électricité - Chalet du parc	734,78 \$

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-04-077

**Il est proposé par Robert Bergeron
appuyé par Jocelyn Brasseur
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la séance soit levée à 21 h 30, les sujets à l'ordre du jour
étant épuisés.

ADOPTÉE

Diane Desjardins
Mairesse

Cristina Chiurtu
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Diane Desjardins, mairesse de St-Étienne-de-Bolton, atteste
que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature
de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2)
du *Code municipal*.